



Bruxelles, le 25 février 2022
(OR. fr)

6445/22

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0262(COD)**

**CODEC 194
SOC 95
EMPL 61
SAN 108**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 22 septembre 2020, la Commission¹ a transmis au Conseil sa proposition, fondée sur l'article 153 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 2 décembre 2020².
3. Le Comité européen des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 17 février 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 11188/20

² OJ C 56, 16.2.2021, p. 63–63

³ 6199/22

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à:
- confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 89/21 ainsi que la déclaration commune du Parlement européen et du Conseil qui figure à l'addendum 1 de la présente note.
 - décider que la déclaration commune figurant dans l'addendum 1 de la présente note soit publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*, série L.
6. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent aux addenda 1 et 2 de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
